



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 03 août 2013

Service départemental de la
Communication Interministérielle

Orages du 2 août 2013

De violents orages de grêle se sont déclarés sur le département de la Dordogne dans la nuit du 02 au 03 août 2013 qui ont provoqué des dégâts très importants.

Le préfet de la Dordogne rappelle les procédures mises en œuvre.

CALAMITE AGRICOLE

Une mission d'enquête va être déclenchée par le Préfet pour que le processus de reconnaissance de calamité agricole soit reconnu.

La reconnaissance de calamité agricole porte sur les productions agricoles non assurables.

La reconnaissance est liée à deux conditions qui sont cumulatives :

- le niveau de destruction de la récolte en elle-même
- le niveau de perte par rapport à la production totale de l'exploitation agricole.

La mission d'enquête émet un rapport qui est présenté à une commission départementale, puis à une commission nationale.

Si ces 2 commissions valident les critères, l'état de calamité agricole est reconnu.

Pour tout renseignement, contacter les services de la Direction départementale des Territoires au :
05 53 45 56 00.

CATASTROPHE NATURELLE (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles)

- Les phénomènes tels que le vent (ou tornade) et la grêle relèvent de la procédure d'indemnisation du champ assurantiel et sont assurables par une couverture «tempête, grêle et poids de la neige (TGN) ». Les dégâts doivent être signalés aux compagnies d'assurances. Les dommages causés par la foudre sont, dans les mêmes conditions, indemnisés au titre de la garantie « incendie ».
- Les maires doivent solliciter la préfecture pour le déclenchement de la procédure de catastrophe naturelle pour les autres types de dégâts (inondations par ruissellement, coulées de boues...)

Contacts presse:

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Valérie LESCURE

☎ 05 53.02.24.07

valerie.lescure@dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr>